

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 10 avril 2024

Numéro d'inspection : 2024-1593-0002

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Ville de Hamilton

Foyer de soins de longue durée et ville : Wentworth Lodge, Dundas

**Inspectrice principale / Inspecteur
principal**

Cathy Fediash (214)

**Signature numérique de
l'inspectrice / Signature numérique
de l'inspecteur**

Autres inspectrices / inspecteurs

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2 et 3 avril 2024

L'inspection concernait :

- Objet : n° 00111362 – Incident critique (IC) n° M592-000007-24, lié à la prévention et à la gestion des chutes.

L'inspection concernait :

- Objet : n° 00091180 – IC n° M592-000012-23, lié à la prévention et à la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : LRSLD (2021), alinéa 6(10)b)

Programme de soins

Par. 6(10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

b) les besoins du résident en matière de soins évoluent ou les soins prévus dans le programme ne sont plus nécessaires;

a) Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'un résident soit réexaminé et révisé lorsque son statut de transfert a changé.

Justification et résumé

Le foyer a présenté un rapport dans le SIC lorsqu'un résident a subi un incident pour lequel il a été transféré à l'hôpital et a subi un changement important de son état de santé.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Une évaluation réalisée lors de la réadmission a permis de déterminer que le résident devait être transféré d'une manière précise.

Un examen de son programme de soins électronique et une confirmation auprès du personnel ont indiqué que le programme n'avait pas été réexaminé et révisé pour tenir compte des besoins évalués, jusqu'à sept jours après sa réadmission.

Lorsque le programme de soins en matière de transfert n'a pas été réexaminé et révisé à la suite de l'évolution des besoins du résident en matière de soins, cela pouvait exposer le résident et le personnel à un risque de préjudice en effectuant un transfert qui ne répondait plus aux besoins évalués du résident.

Sources : Rapport du SIC; évaluations et programme de soins du résident et entrevue avec le personnel infirmier autorisé.

b) Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins d'un résident soit réexaminé et révisé lorsque sa capacité de port de poids a changé.

Justification et résumé

Comme il a été mentionné ci-dessus, le foyer a présenté un rapport dans le SIC lorsqu'un résident a subi un incident pour lequel il a été transféré à l'hôpital et a subi un changement important de son état de santé.

Le résident a été évalué comme ayant une capacité de port de poids précise. Un examen de son programme de soins électronique a révélé divers degrés de capacité de port de poids, dont aucun n'était fondé sur son évaluation la plus récente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Les entrevues avec le personnel ont confirmé que le programme de soins du résident n'avait pas été réexaminé et révisé pendant au moins six jours après son évaluation.

Lorsque le programme de soins n'a pas été réexaminé et révisé à la suite du changement de la capacité de port de poids du résident, cela pouvait exposer le résident et le personnel à un risque de préjudice en prenant des mesures qui ne correspondaient plus aux besoins ou aux capacités évalués du résident.

Sources : Rapport du SIC; notes d'évolution et programme de soins du résident et entrevues avec la province ou le territoire et le personnel infirmier autorisé. [214]